

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS408/3

2 juin 2010

(10-3042)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE ET UN ÉTAT MEMBRE – SAISIE DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES EN TRANSIT

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 28 mai 2010 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de l'Inde et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le Brésil informe par la présente l'Union européenne, l'Inde et l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Inde dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 mai 2010 (WT/DS408/1, G/L/921), intitulée "*Union européenne et un État membre – Saisie de médicaments génériques en transit*".

Le Brésil importe de grandes quantités de médicaments génériques, y compris d'Inde; il est aussi exportateur de médicaments génériques. Plus particulièrement, l'une des saisies de médicaments mentionnées dans la demande de consultations présentée par l'Inde concernait une expédition de médicaments destinée au Brésil. En outre, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec l'Union européenne au titre du Mémoire d'accord au sujet de mesures analogues. Le Brésil a donc un intérêt commercial substantiel dans le présent différend et dans l'application correcte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Le Brésil attend avec intérêt d'être informé de la date et du lieu des consultations.
